



Pourquoi?

Procéder à la vérification des antécédents judiciaires est une bonne pratique de gestion de risque. Cette vérification vous protège et protège votre clientèle vulnérable le cas échéant.



Avec le projet de loi 45, la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès de personnes mineures ou handicapées ou qui seront régulièrement en contact avec elles va devenir obligatoire d'ici 2 à 3 ans.



Quoi?

Il est possible de vérifier les antécédents en matière d'agression sexuelle, vol, fraude, violence, drogue...

Comment?

Vous devez demander à la personne visée par la vérification de remplir et signer un formulaire d'autorisation de vérification des antécédents

Fréquence?

Elle devrait être faite de façon régulière et cela devrait être inscrit dans une politique. Idéalement à chaque année ou au minimum à chaque 3 ans.

Qui contacter pour procéder à la vérification?

- Votre service de police municipal (il est recommandé d'établir une entente avec votre service de police afin d'avoir accès aux vérifications des antécédents gratuitement ou à moindre coût).
- Des entreprises privées telle que : « Identité Québec »



Modèle de politique de vérification des antécédents judiciaires

(Ce modèle est basé sur la politique développé par Loisirs Laurentides)

Préambule

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, en particulier les personnes mineures, [nom de votre organisme] met en place la présente Politique de vérification des antécédents judiciaires.

Modification de la Politique

[Nom de votre organisme] se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par [nom de votre organisme] ont pour objet :

- D'établir des principes directeurs et des modalités quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration;
- De préserver la sécurité et l'intégrité des personnes vulnérables en s'assurant que les personnes œuvrant auprès de celles-ci ou étant régulièrement en contact avec elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées au sein de notre organisation;
- De protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires sont vérifiés, tels qu'énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12).

Définitions générales

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

- Antécédents judiciaires : infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les antécédents judiciaires comprennent les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale. On dit qu'une affaire est « pendante » lorsqu'un tribunal a été saisi et que la cause n'a pas encore jugé. Elle est « pendante » jusqu'à ce que (selon le cas) le jugement ou l'arrêt soit prononcé;
- Personne vulnérable : personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit elle court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).

Modèle de politique de vérification des antécédents judiciaires

(Ce modèle est basé sur la politique développé par Loisirs Laurentides)

Application

La présente Politique s'applique à toute personne œuvrant ou étant appelée à œuvrer directement auprès de personnes vulnérables et/ou occupe une position permettant l'accès aux fonds de l'organisation. Ces personnes peuvent être membres du conseil d'administration, employé(e)s, bénévoles ou stagiaires, et les vérifications se feront dans les circonstances suivantes :

- Avant l'embauche, le début de leur implication bénévole ou le début de leur mandat sur le conseil d'administration;
- En cours d'emploi et pour toute personne qui œuvre auprès de personnes mineures ou qui est régulièrement en contact avec eux;
- En cas de motifs raisonnables;
- À la suite d'un changement relatif aux antécédents judiciaires;
- Lors des contrats de service ou à la suite d'une entente avec un tiers.

Les catégories :

Catégorie A

Sont vérifiés les antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable liée à des :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions liées aux drogues, substances illicites, alcool et aux stupéfiants;

Il s'agit d'une vérification des informations de police (vérification de casier judiciaire) ainsi que d'une vérification pour savoir si la personne fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (réhabilitation) relativement à des infractions d'ordre sexuel.

Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie A est de déterminer si la personne visée représente un danger envers les personnes, considérées vulnérables ou non, qui sont en contact avec l'organisation.

Catégorie B

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions de vol et de fraude.

Cette catégorie s'applique à toute personne étant en contact direct ou jouant un rôle à l'égard de la gestion des fonds de l'organisation. Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie B est de déterminer si les antécédents peuvent jeter des doutes sur l'intégrité de la personne visée en ce qui a trait à la gestion des fonds de l'organisation.

Modèle de politique de vérification des antécédents judiciaires

(Ce modèle est basé sur la politique développé par Loisirs Laurentides)

Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

Vérification à l'embauche ou en début d'implication

Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne s'engage à remplir le Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu tel que fourni par la police de la Sûreté du Québec.

Fréquence de vérification

La vérification est faite au moins tous les ans, au maximum chaque trois (3) ans. Entre les vérifications, les personnes doivent fournir annuellement un Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires (*annexe 1*). Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

*** (*fin de la politique*)

ANNEXE 1

Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires

Nom : _____

Prénom : _____

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

En signant le présent document, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à [nom de votre organisme] des renseignements dans le cadre d'une vérification d'antécédents judiciaires pour les infractions s'apparentant aux critères de filtration de nom de votre organisme.

J'atteste également qu'il n'y a aucune accusation ni de mandat en suspens à des infractions en lien avec les critères de filtration de nom de votre organisme.

J'atteste que toute vérification accrue de mes antécédents judiciaires que j'obtiendrais ou soumettrais aujourd'hui ne serait pas différente de la dernière vérification de mes antécédents judiciaires que j'ai soumis à nom de votre organisme, par le passé. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'en aviser [nom de votre organisme] afin d'effectuer une nouvelle vérification de mes antécédents judiciaires.

Je reconnais que s'il y a eu des changements dans mes antécédents judiciaires, sans en aviser nom de votre organisme, ni de faire une nouvelle vérification des antécédents judiciaires, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités et privilèges chez [nom de votre organisme].

Signature de l'individu : _____

Date : _____